

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 20 JUIN 2018**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 20e jour du mois de juin 2018 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Julien BOUDREAU	Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Jean-Guy DOUCET	Maire de Saint-Léonard-d'Aston
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire de Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Absence motivée :

M. Luc LABRECQUE Représentant de la Ville de Nicolet

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, M^{me} Caroline Vachon, coordonnatrice développement économique, et M^{me} Marie-Hélène Larivière, conseillère en développement agroalimentaire, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 16 mai 2018
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 12 juin 2018
- 1.5. Documents reproduits

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

- 2.1. Acceptation du 26^e projet : Restauration du terrain de tennis dans la municipalité de Saint-François-du-Lac

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1. Nomination à la direction générale adjointe
- 3.2. Autorisation de paiement à G.D.G. Environnement Ltée pour le contrôle des insectes piqueurs – Année 2018 (2^e paiement)
- 3.3. Autorisation de transfert à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska / Participation de la Ville de Nicolet
- 3.4. Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet 2 – Subvention au transport collectif régional
- 3.5. Nomination de représentants au Comité consultatif agricole

- 3.6. Projet « Service clé en main de bandes riveraines et haies brise-vent »
- 3.7. FARR – Engagements de la MRC de Nicolet-Yamaska
 - 3.7.1. Pôle d'innovation
 - 3.7.2. ARTERRE Centre-du-Québec
 - 3.7.3. Couverture cellulaire
 - 3.7.4. Analyse du soutien aux organismes
 - 3.7.5. Stratégie de promotion régionale
- 3.8. Entente sectorielle de développement agroalimentaire
- 3.9. Formation sur la gestion écologique des fossés
- 3.10. Rapport annuel d'activités 2017-2018 et de la reddition de comptes dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT)

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1. Rapport des présidents de comités
 - 4.2.1 Comité investissement (24 mai 2018)
 - 4.2.2 Comité consultatif agricole (5 juin 2018)
 - 4.2.3 Comité sécurité incendie (14 juin 2018)
 - 4.2.4 Comité stratégique (14 juin 2018)
- 4.2. Suivi du FARR / Table des MRC
- 4.3. Relais pour la vie

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1. Liste des comptes

6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 7.1. Aménagement-forêt
 - 7.1.1 Avis de conformité au règlement 372-2018 – Ville de Nicolet
 - 7.1.2 Avis de conformité au règlement 375-2018 – Ville de Nicolet
 - 7.1.3 Avis de conformité au règlement 2018-04 – Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin
 - 7.1.4 Avis de conformité au règlement 2018-08 – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
 - 7.1.5 Demande d'exclusion de la zone agricole – Municipalité de Village de Saint-Célestin (Recommandation de la MRC)
 - 7.1.6 Avis sur une demande d'autorisation de la municipalité du Village de Saint-Célestin à la CPTAQ
 - 7.1.7 Projet de règlement 2018-03 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) - 12^e modification
 - 7.1.8 Rencontre MRC : Zones inondables du fleuve Saint-Laurent (Lac Saint-Pierre)
 - 7.1.9 Réalisation d'un plan de gestion des milieux naturels de la MRC de Nicolet-Yamaska

- 7.2. Cours d'eau et carrières-sablières

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1. Représentant des MRC au Comité ZIP du Lac Saint-Pierre
- 8.2. Programme national de gestion du myriophylle à épi

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, madame Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2018-06-176

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2018-06-177

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 16 MAI 2018

Le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 16 mai 2018 a été transmis à la préfète et aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 16 mai 2018 ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 JUIN 2018

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 12 juin 2018 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique, ce 20 juin 2018.

1.5

DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2018-05-17	MAMOT	OGAT – Création d'un comité conjoint / Rencontre consultation
2018-06-01	Fondation Santé BNY	Communiqué – Levée de fonds
2018-06-06	Fondation Santé BNY	Rapport annuel 2017
2018-06-11	SHQ	Mise en place d'un nouveau programme - Accès aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires

2.0

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

2.1

2018-06-178

ACCEPTATION DU 26^E PROJET : RESTAURATION DU TERRAIN DE TENNIS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

CONSIDÉRANT le montant de 68 000 \$ disponible dans l'enveloppe 2018 du volet des projets locaux du Fonds de développement des territoires pour la municipalité de Saint-François-du-Lac ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la municipalité de Saint-François-du-Lac d'un montant de 36 644 \$ pour le projet « Restauration du terrain de tennis » (70 % du coût total du projet s'élevant à 52 349 \$) ;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Saint-François-du-Lac lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2018 (résolution 18-06-128) ;

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 31 356 \$ pour la municipalité de Saint-François-du-Lac ;

Il est proposé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Restauration du terrain de tennis » appuyé par la municipalité de Saint-François-du-Lac pour un montant maximum de 36 644 \$, sans condition, et de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

AFFAIRES COURANTES

3.1

2018-06-192

NOMINATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT les attentes signifiées à la direction générale en 2018 relativement à la mise en place d'un plan en cas d'incapacité de la direction générale à assumer ses mandats ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu que ce Conseil nomme madame Caroline Vachon à titre de directrice générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2018-06-179

AUTORISATION DE PAIEMENT À G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE POUR LE CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS – ANNÉE 2018 (2^E VERSEMENT)

CONSIDÉRANT la résolution 2018-01-12 de la MRC qui adjuge en son nom et pour le compte de toutes les municipalités susmentionnées, le contrat « Contrôle biologique des insectes piqueurs dans la MRC de Nicolet-Yamaska en 2018 » à G.D.G. Environnement Ltée pour la somme totale de 312 000 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la facture # 0000008818 au montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables, représentant le deuxième versement, soit 30 % du montant forfaitaire de 150 000 \$, plus les taxes applicables, pour le traitement des moustiques pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT la facture # 0000008819 au montant de 48 600 \$, plus les taxes applicables, représentant le deuxième versement, soit 30 % du montant forfaitaire de 162 000 \$, plus les taxes applicables, pour le traitement des mouches noires pour l'année 2018 ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Comité d'autoriser le paiement des factures # 0000008818 et # 0000008819 au montant total 93 600 \$, plus les taxes applicables, à la firme G.D.G. Environnement Ltée.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « Dépenses insectes piqueurs / # 02-470-00-000 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-180 **3.3**
AUTORISATION DE TRANSFERT À TRANSPORT COLLECTIF BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA / PARTICIPATION DE LA VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT que la MRC a pris compétence en matière de transport collectif pour ses municipalités ;

CONSIDÉRANT les résolutions 2016-03-75 et 2016-03-76 mandatant Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska à agir pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la somme reçue de 36 666,67 \$ représentant les deux (2) premiers versements de 2018 pour la participation de la Ville de Nicolet à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général de la MRC à transférer à Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska la somme de 36 666,67 \$ reçue de la Ville de Nicolet représentant les deux (2) premiers versements de 2018 pour leur participation au Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-181 **3.4**
PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2 – SUBVENTION AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

Demander une contribution de base au MTQ pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska offre les services de transport collectif régional depuis 2016 et qu'elle appuie financièrement le Transport des personnes de la MRC de Bécancour ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, 10 014 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer plus de 10 000 déplacements en 2018 ;

CONSIDÉRANT les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2 – Subvention au transport collectif régional), prévoit que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural et usagers), et peut atteindre 125 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer 10 000 déplacements et plus ;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois (3) années suivantes dans les services de transport collectif régional ;

CONSIDÉRANT que, pour les services de transport, la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit contribuer en 2018 pour une somme de 58 500 \$;

CONSIDÉRANT que la participation prévue des usagers sera de 67 200 \$ en 2018 ;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2018 et que les états financiers viendraient les appuyer ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière estimée du MTQ pour 2018 pourrait être de 125 000 \$ pour l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska demande au MTMDET, une contribution financière de base de 125 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2018 ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska demande au MTMDET que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2018, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-182 **3.5**
NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC

Note : Les postes Citoyen et MRC ont un mandat de deux (2) ans. Les postes UPA ont un mandat de trois (3) ans, conformément au règlement 2011-10 en vigueur.

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires doit nommer les membres du Comité consultatif agricole en vertu de l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cet article, la MRC doit désigner des personnes faisant partie de l'Association accréditée du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que les postes de représentants de la MRC sont actuellement occupés par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique, et monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin, jusqu'en novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le poste UPA-2 est actuellement occupé par monsieur Yvan Fréchette jusqu'en novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Raphaël Desjardins ne souhaite plus siéger sur le comité au poste UPA-1 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Graton ne souhaite plus siéger sur le comité au poste UPA-3 ;

CONSIDÉRANT que le poste de citoyen est actuellement occupé par monsieur André Rheault jusqu'en novembre 2019 ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Poste UPA-1 : Madame Jocelyne Alain
Domiciliée au 2480, 10^e rang à Aston-Jonction
2. Poste UPA-3 : Monsieur Mario Proulx
Domicilié au 55, rang Pays-Brûlé à Baie-du-Febvre

en tant que membres du Comité consultatif agricole de la MRC de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-183

3.6

PROJET « SERVICE CLÉ EN MAIN DE BANDES RIVERAINES ET HAIES BRISE-VENT »

- CONSIDÉRANT** que le PDZA de la MRC de Nicolet-Yamaska comporte une action visant à réintégrer l'arbre en milieu agricole en offrant un service clé en main de haies brise-vent et bandes riveraines ;
- CONSIDÉRANT** qu'un tel service nécessiterait la mise en place d'une organisation sous forme de coopérative ou entreprise d'économie sociale qui accompagnera les acteurs du territoire afin de promouvoir une gestion plus durable du territoire ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet contribuera à faire du territoire de Nicolet-Yamaska une vitrine du savoir-faire agroenvironnemental ;
- CONSIDÉRANT** la mobilisation et la contribution financière des partenaires autour de ce projet ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet nécessite une étude préparatoire visant à identifier les besoins et opportunités des acteurs sur place, à établir un bilan coûts-bénéfices des différents services potentiels, et à élaborer des stratégies de développement et de communications ;
- CONSIDÉRANT** l'offre de service de Eco²Urb déposée à la MRC ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à octroyer le mandat de réalisation de l'étude préparatoire à la firme Eco²Urb et de contribuer financièrement jusqu'à un maximum de 16 275 \$ (plus les taxes applicables).

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « Développement des territoires - Projets majeurs / # 02-620-74-494 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7

PROJETS DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – ENGAGEMENTS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

3.7.1

2018-06-184

CONTRIBUTION AU PROJET « PÔLE D'INNOVATION »

- CONSIDÉRANT** que le projet de Pôle d'innovation a été soumis à la Table des MRC du Centre-du-Québec ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet vise à doter le Centre-du-Québec d'un Pôle régional d'innovation ayant des ramifications dans chaque territoire de MRC de la région ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet répond aux priorités de la région et entraînera des retombées bénéfiques pour le territoire de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** qu'une étude préparatoire est nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- CONSIDÉRANT** la contribution financière attendue des cinq (5) MRC du Centre-du-Québec ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston

et unanimement résolu que ce Conseil s'engage à octroyer une aide financière d'un montant de 1 867 \$ pour la réalisation de l'étude préparatoire.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « Développement des territoires - Projets majeurs / # 02-620-74-494 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-185 3.7.2 CONTRIBUTION AU PROJET « ARTERRE CENTRE-DU-QUÉBEC »

CONSIDÉRANT que le projet ARTERRE Centre-du-Québec a été soumis à la Table des MRC du Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux priorités de la région et entraînera des retombées bénéfiques pour le territoire de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la contribution financière attendue des cinq (5) MRC du Centre-du-Québec ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu que ce Conseil s'engage à octroyer une aide financière d'un montant de 18 667 \$ pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « Aménagement – PDZA – mise en œuvre / # 02-610-40-675 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-186 3.7.3 CONTRIBUTION AU PROJET « COUVERTURE CELLULAIRE »

CONSIDÉRANT qu'un projet d'étude de la couverture cellulaire régionale a été soumis à la Table des MRC du Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux priorités de la région et entraînera des retombées bénéfiques pour le territoire de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la contribution financière attendue des cinq (5) MRC du Centre-du-Québec ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu que ce Conseil s'engage à octroyer une aide financière d'un montant de 1 368 \$ pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « Développement des territoires - Projets majeurs / # 02-620-74-494 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-187 3.7.4 CONTRIBUTION AU PROJET « ANALYSE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES »

CONSIDÉRANT qu'un projet visant à analyser les besoins de soutien aux organismes sociocommunautaires de la région a été soumis à la Table des MRC du Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux priorités de la région et entraînera des retombées bénéfiques pour le territoire de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la contribution financière attendue des cinq (5) MRC du Centre-du-Québec ;

Il est proposé par monsieur Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu que ce Conseil s'engage à octroyer une aide financière d'un montant de 2 613 \$ pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « Développement des territoires - Projets majeurs / # 02-620-74-494 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7.5

2018-06-188

CONTRIBUTION AU PROJET « STRATÉGIE DE PROMOTION RÉGIONALE »

CONSIDÉRANT qu'un projet de conception et de déploiement d'une stratégie de promotion du Centre-du-Québec a été soumis à la Table des MRC du Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à accroître la notoriété de la région ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux priorités de la région et entraînera des retombées bénéfiques pour le territoire de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT la contribution financière attendue des cinq (5) MRC du Centre-du-Québec ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu que ce Conseil s'engage à octroyer une aide financière d'un montant de 23 278 \$ pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « Développement des territoires - Projets majeurs / # 02-620-74-494 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8

2018-06-189

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT que la valorisation du milieu agricole est l'une des priorités de la Stratégie régionale de vitalité et d'occupation du territoire du Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT que l'atteinte des objectifs associés à cette priorité implique une mobilisation et une concertation des acteurs du secteur agricole et agroalimentaire de la région ;

CONSIDÉRANT que les cinq (5) MRC de la région, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Fédération régionale de l'UPA du Centre-du-Québec conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan de développement régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Centre-du-Québec, par le biais d'une entente sectorielle de développement ;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de trois (3) ans ;

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu que ce Conseil autorise la préfète et le directeur général à signer l'entente sectorielle de développement agroalimentaire au Centre-du-Québec 2018-2021 et de contribuer financièrement à ladite entente pour un montant annuel de 4 667 \$ pour la durée de cette entente.

Il est également résolu de puiser les sommes nécessaires dans le poste budgétaire « Aménagement – PDZA – mise en œuvre / # 02-610-40-675 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-190 **3.9**
FORMATION SUR LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES FOSSÉS

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs municipalités pour une formation sur la gestion écologique des fossés ;

CONSIDÉRANT l'offre de formation soumise par la firme Rappel – experts conseils en environnement et en gestion de l'eau ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu que ce Conseil s'engage à financer 50 % du coût de cette formation, l'autre 50 % étant assumée par les municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-191 **3.10**
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017-2018 ET DE LA REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT la reddition de comptes au service des citoyens et de l'adoption par le gouvernement de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités et du plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités ;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes présentée aux tableaux financiers complétés, faisant partie intégrante de la présente résolution ;

CONSIDÉRANT le rapport annuel d'activités 2017-2018 déposé par le directeur général et faisant partie intégrante de la résolution ;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le rapport annuel FDT 2017-2018. Il est également résolu de transmettre les documents au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0
POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1
RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.2.1
COMITE INVESTISSEMENT

Monsieur Éric Descheneaux, président du Comité investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 24 mai 2018

4.2.2
COMITE CONSULTATIF AGRICOLE

Monsieur Raymond Noël, président du Comité consultatif agricole, fait un bref résumé de la rencontre du 5 juin 2018.

4.2.3
COMITE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Réal Deschênes, président du Comité sécurité incendie, fait un bref résumé de la rencontre du 14 juin 2018.

4.2.4

COMITE STRATÉGIQUE

Monsieur Marc-André Gosselin, président du Comité stratégique, fait un bref résumé de la rencontre du 14 juin 2018.

4.3

SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC

Le directeur général fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

4.4

RELAIS POUR LA VIE

La préfète et le directeur général font un bref retour sur la participation de la MRC de Nicolet-Yamaska au Relais pour la vie qui a eu lieu le 9 juin 2018 à Bécancour.

5.0

AFFAIRES FINANCIERES

5.1

2018-06-193 **ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de **6 971,10 \$** dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0

DOSSIERS EN « AMENAGEMENT-FORET – COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIÈRES »

7.1

AMENAGEMENT-FORET

7.1.1

2018-06-194 **AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 372-2018 – VILLE DE NICOLET**

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (77-2004) – concernant le calcul des marges de recul latérales et arrières avec ouverture, la modification de certaines limites de zones et modifier la grille des spécifications de certaines zones.*

CONSIDÉRANT le projet de règlement 372-2018 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (77-2004) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet un certificat de conformité pour le règlement 372-2018 ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 372-2018 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-195 **7.1.2**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 375-2018 – VILLE DE NICOLET

Explications :

Ce règlement modifie :

- le règlement de zonage (77-2004) – concernant la grille de spécifications de la zone CO1-115.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 375-2018 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (77-2004) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la Ville de Nicolet un certificat de conformité pour le règlement 375-2018 ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 375-2018 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-196 **7.1.3**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2018-04 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN

Explications :

Des modifications au règlement de zonage pour y introduire des normes sur le nombre de bâtiments principaux et leur utilisation, sur l'extinction des droits acquis et sur les marges de recul avant.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 2018-04 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage 2015-05 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin un certificat de conformité pour le règlement 2018-04 ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2018-04 de la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-197 **7.1.4**
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 2018-08 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON

Explications :

Des modifications au règlement de zonage pour y introduire des normes sur les zones inondables.

CONSIDÉRANT le projet de règlement 2018-08 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage 2016-09 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston un certificat de conformité pour le règlement 2018-08 ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2018-08 de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-198 **7.1.5**
DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN – RECOMMANDATION DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), en vertu de l'article 58 de la LPTAAQ, aura à solliciter une recommandation sur la demande d'exclusion de la zone agricole formulée par la MRC de Nicolet-Yamaska pour la municipalité du Village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT que la municipalité, avant d'acheminer sa demande d'exclusion à la CPTAQ, peut demander la recommandation de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par la demande se situe en affectation agricole dynamique (AG) ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole (CCA), lors de sa réunion tenue le 5 juin 2018, a formulé une recommandation favorable à la demande d'exclusion présentée par la municipalité du Village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT que le Comité stratégique (CS), lors de sa réunion tenue le 14 juin 2018, a formulé une recommandation favorable à la demande d'exclusion présentée par la municipalité du Village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *LPTAA*, que l'on retrouve dans la demande d'exclusion et que l'analyse de la demande, y sont résumés ;

EN CONSÉQUENCE, compte tenu des éléments énoncés précédemment,

il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de décréter ce qui suit, à savoir :

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska appuie la demande d'exclusion de la zone agricole, présentée par la municipalité du Village de Saint-Célestin, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 10 785.34 m² (1.08 ha) d'une partie du lot 86, cadastre de Saint-Célestin ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska donne un avis que la demande ne respecte pas les aires d'affectations du schéma d'aménagement mais respecte toutefois les objectifs de celui-ci ainsi que le contenu de son document complémentaire et qu'advenant une réponse favorable de la CPTAQ, la MRC de Nicolet-Yamaska procèdera à une modification du schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité du Village de Saint-Célestin.

Renonciation de délai :

Dans le cadre de ce dossier, la MRC de Nicolet-Yamaska renonce, par la présente, au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.6

2018-06-199

AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT que la municipalité du Village de Saint-Célestin adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir une autorisation pour aménager un 3^e étang pour le traitement des eaux usées afin de desservir les nouveaux et actuels usages situé à l'intérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de la municipalité du Village de Saint-Célestin tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole (CCA) donne son appui et recommande au Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska d'appuyer une telle demande ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC peut transmettre à la CPTAQ une recommandation sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin

et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska adresse un avis favorable à la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska renonce au délai prévu à l'article 60.1 de la LPTAAQ ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.7

2018-06-200

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN D'INTÉGRER UN NOUVEAU CADRE NORMATIF POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES (ZPEGTDM) - 12^E MODIFICATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique (MSP) propose un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) et qu'il est d'intérêt public d'apporter les modifications nécessaires ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 22 novembre 2017 conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander un avis sur la modification proposée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du Ministre sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été envoyé à tous les membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le présent projet de règlement 2018-03 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'intégrer un nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) - 12^e modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.8

2018-06-201

RENCONTRE MRC : ZONES INONDABLES DU FLEUVE SAINT-LAURENT (LAC SAINT-PIERRE)

CONSIDÉRANT que la MRC d'Autray a fait réaliser une étude relative à l'évaluation des cotes de récurrence du niveau du fleuve Saint-Laurent (Lac Saint-Pierre) et souhaite développer une concertation sur cette question ;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC et villes situées le long du fleuve Saint-Laurent entre Trois-Rivières et Montréal ont des études similaires ;

CONSIDÉRANT que ces cotes de récurrence servent à confectionner les cartes des zones exposées aux risques d'inondations ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les MRC et les villes concernées par la détermination des cotes de récurrence du fleuve Saint-Laurent (Lac Saint-Pierre) puissent se concerter afin d'être plus efficaces dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec en ce qui a trait à l'identification des zones exposées aux risques d'inondations ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil juge opportun de soutenir, de participer et d'œuvrer en collaboration avec les MRC et les villes situées le long du fleuve Saint-Laurent (Lac Saint-Pierre) ;

il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer la démarche de la MRC d'Autray afin de favoriser la concertation entre ces MRC et villes relativement à la détermination des zones exposées aux risques d'inondations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.9

2018-06-202

RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES MILIEUX NATURELS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la conservation est un concept général flexible et intégré touchant la protection, la mise en valeur et la restauration des milieux naturels dont le but ultime est la pérennité des espèces indigènes ainsi que des biens et services écologiques et économiques rendus à la collectivité par les milieux naturels pour les générations actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska des milieux naturels de haute valeur écologique fournissant à la collectivité des biens et services écologiques et économiques ;

CONSIDÉRANT que la nécessité de conserver la superficie et la diversité de milieux naturels conservés sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'assurer la pérennité des espèces indigènes ainsi que des biens et services écologiques et économiques pour les générations actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT que les milieux naturels transgressent les limites administratives et que l'appréciation environnementale des milieux naturels doit être évaluée à une échelle globale selon les bassins versants ou selon les caractéristiques inhérentes à une région naturelle ou à un district écologique ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des actions comprises dans un plan de gestion des milieux naturels de la MRC de Nicolet-Yamaska, et appliquées localement, amélioreront l'analyse des dossiers soumis à l'obtention d'une demande de certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la *Loi concernant la conservation des milieux humides ou hydriques* et par le fait même pourrait réduire les irritants liés aux demandes ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du plan de gestion des milieux naturels de la MRC de Nicolet-Yamaska ne soustrait aucun promoteur privé ou public au respect des lois ou règlements fédéraux et provinciaux en vigueur ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Nicolet-Yamaska, dans le cadre d'un plan d'action et avec les acteurs du milieu, de soumettre de

façon concertée une vision de la conservation des milieux naturels, tel que pourrait être décrite dans un plan de gestion des milieux naturels de la MRC de Nicolet-Yamaska, aux ministères concernés afin de faciliter le développement durable de la MRC, tout en assurant la pérennité des espèces indigènes ainsi que des biens et services écologiques et économiques ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite travailler de concert avec les différents intervenants et s'engage, dans les limites de ses capacités techniques et financières, à appuyer des projets de conservation, notamment concernant la localisation des milieux naturels de haute valeur de conservation et des mesures de conservation pouvant y être associée ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska reconnaît l'importance de la concrétisation d'un plan de gestion des milieux naturels et s'engage à en réaliser un ;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska s'engage à considérer l'intégration de son plan de gestion des milieux naturels, dans le cadre de ses activités de gestion, d'aménagement et de développement de son territoire selon sa vision centrale tel que détaillé dans son schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

Sans objet.

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

2018-06-203 REPRÉSENTANT DES MRC AU COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres du Comité ZIP du lac Saint-Pierre le 18 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le poste du représentant des MRC vient à échéance cette année et que monsieur Michel Péloquin, maire de Sainte-Anne-de-Sorel a remplacé monsieur Olivar Gravel en 2017 pour terminer son mandat ;

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Péloquin a transmis une correspondance au Conseil des maires afin de solliciter l'appui des élus pour qu'il puisse continuer son implication à titre de représentant des MRC du territoire au Conseil d'administration du Comité ZIP du lac Saint-Pierre ;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer monsieur Michel Péloquin afin qu'il puisse continuer son implication à titre de représentant des MRC du territoire au Conseil d'administration du Comité ZIP du lac Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-06-204

8.2
PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DU MYRIOPHYLLE À ÉPI

CONSIDÉRANT que le myriophylle à épi, une plante exotique envahissante, prolifère dans plusieurs lacs et plans d'eau de la zone Bécancour ;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve dans le Plan directeur de l'Eau de la zone Bécancour les actions suivantes :

- Appliquer des mesures de contrôle ou d'éradication d'espèces exotiques envahissantes (ex. Myriophylle à épi au lac Rose) (FL-A7.8.3) ;
- Documenter la présence et l'évolution des espèces nuisibles et envahissantes fauniques et floristiques (BEC-A6.3.5 et FL-A7.8.1) ;

CONSIDÉRANT que la présence et l'envahissement de cette plante dans les lacs et plans d'eau de la zone Bécancour continue de s'aggraver et cause un impact économique et écologique dans les milieux hydriques ;

CONSIDÉRANT que la lutte contre le myriophylle à épi est complexe et coûteuse et qu'un appui important doit être apporté aux intervenants pour lutter contre l'envahisseur ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a été sollicitée pour appuyer une coalition d'organismes qui demandent la création d'un programme par le gouvernement du Québec pour lutter contre le myriophylle à épi ;

Il est proposé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska appuie et signe la déclaration « Pour un programme national de gestion du myriophylle à épi » ;

DE mandater monsieur Michel Côté, directeur général, comme signataire de la déclaration sur le myriophylle à épi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0
AFFAIRES NOUVELLES

2018-06-205

10.0
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt-et-une heures cinquante (21 h 50).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREFETE
GENEVIÈVE DUBOIS

SECRETARE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ

Signatures